

SQLI
Société anonyme
Au capital de 2.877.137,60 €uros
Siège social : Immeuble Le Pressensé
268, avenue du Président Wilson
93210 La Plaine Saint-Denis
RCS Bobigny 353 861 909
SIRET : 353 861 909 00094

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DIVERSES RESOLUTIONS
PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 JUIN 2014
AUTRES QUE CELLES RELATIVES A L'APPROBATION DES COMPTES 2013 ET AUX
CONVENTIONS REGLEMENTEES

Mesdames, Messieurs et chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de soumettre à votre approbation les opérations suivantes :

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- I. Programme de rachat d'actions - délégation au Conseil d'administration a l'effet de réduire le capital social ;
- II. Délégation et autorisation visant à associer les collaborateurs aux performances du Groupe ;
- III. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscription d'action de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées ;
- IV. Autorisation donnée au Conseil d'administration pour consentir des options d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux ou de certains d'entre eux ;
- V. Modifications statutaires ;
- VI. Marche des affaires sociales de la Société ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- VII. Autorisation donnée au Conseil d'administration afin de procéder au rachat de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de leur annulation ;
- VIII. Renouvellement des mandats d'administrateur de Monsieur Roland Fitoussi, de Monsieur Didier Fauque, et nomination de Madame Véronique Reille-Soult de Dalmatie en qualité de nouvel administrateur de la Société

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

I – PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS - DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL (10^{ème} résolution)

Le bilan du précédent programme de rachat ainsi que le descriptif du programme de rachat d'actions propres soumis par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2014 vous sont présentés dans le rapport de gestion.

Il vous est demandé, à la 8^{ème} résolution, de renouveler l'autorisation du Conseil d'administration pour acquérir des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

La 10^{ème} résolution vise à renouveler l'autorisation du Conseil d'administration de réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société qu'elle pourrait être amenée à détenir à la suite notamment d'acquisitions effectuées dans le cadre du programme de rachat d'actions objet de la 8^{ème} résolution, ou effectuées antérieurement.

Le nombre d'actions de la Société susceptible d'être ainsi annulées dans le cadre de cette délégation serait limité à un nombre d'actions représentant 10% du capital de la Société par périodes de 24 mois conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce.

Le Conseil d'administration recevrait corrélativement les pouvoirs nécessaires aux fins de modification des statuts et de réalisation des formalités.

Cette autorisation serait donnée pour une durée qui prendrait fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, et au plus tard, 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte.

II - DELEGATION ET AUTORISATION VISANT A ASSOCIER LES COLLABORATEURS AUX PERFORMANCES DU GROUPE (11^{ème} résolution)

La Société a toujours cherché à associer ses collaborateurs aux performances du Groupe. Dans ce but, elle a procédé au cours des exercices précédents à des augmentations de capital réservées aux salariés. Ces diverses opérations sont décrites dans les rapports spéciaux du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à poursuivre cette politique.

La 11^{ème} résolution qui vous est soumise tend à donner au Conseil d'administration, pour une durée de douze mois, les pouvoirs nécessaires aux fins de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital en numéraire d'un montant maximum de 14.000 euros par émission d'un nombre maximum de 17.500 actions. Le nombre total des actions qui pourraient être souscrites par les salariés en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 0,49% du capital social au moment de l'émission.

Cette augmentation de capital serait réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et suivants du Code du travail et L.233-16 du Code de commerce adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE) ou d'un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO).

Les salariés qui adhèreraient à un plan d'épargne entreprise de la Société bénéficieraient d'une suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit.

Le prix des actions à émettre serait fixé en application des dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail qui prévoient que ledit prix ne peut être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux

vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne.

Le Conseil d'administration établirait, au moment où il ferait usage de ces délégations, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération.

Cette délégation se substituerait à celle conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2013 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour.

III - DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A L'EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTION DE LA SOCIETE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DE PERSONNES DENOMMEES (12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} résolutions)

A la suite de l'arrivée, en mai 2013, d'un nouveau Directeur Général, Monsieur Didier Fauque, un plan de développement à 3 ans a été mis en place devant permettre à la Société de s'imposer comme le partenaire de référence des entreprises dans la définition, la mise en œuvre et le pilotage de leur transformation digitale. Pour accompagner cette dynamique, le Conseil d'administration a nommé, en janvier 2014, Monsieur Thierry Chemla en qualité de Directeur Général Délégué. Afin de conserver comme objectif la création de valeur pour les actionnaires de la Société, votre Conseil d'administration considère qu'il serait opportun de renforcer, sur la durée, la convergence d'intérêts du Directeur Général, du Directeur Général Délégué, de la Société et des actionnaires en attribuant des bons de souscription d'action (BSA) (i) à la société Wadi Investment, dont le capital et les droits de vote sont, à ce jour, majoritairement détenus par Monsieur Didier Fauque et (ii) à Monsieur Thierry Chemla.

Constituant une émission de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital social de la Société, cette émission de BSA peut être déléguée par votre Assemblée Générale au Conseil d'administration.

Par conséquent, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir déléguer votre compétence au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour décider et réaliser l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, d'un nombre maximum global de 215.784 BSA.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation ne pourrait excéder 172.627,20 euros correspondant à l'émission d'un nombre maximum de 215.784 actions d'une valeur nominale de 0,80 euro chacune, étant précisé que s'ajouterait à ces montants, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des titulaires de BSA conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Aussi, le Conseil d'administration, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délégation, procéderait à l'émission des BSA et arrêterait l'ensemble des caractéristiques des BSA ainsi que les termes et conditions de leur émission et de leur exercice, étant toutefois précisé que :

- Un BSA donnerait droit de souscrire à une action de la société (sous réserve des ajustements destinés à préserver les droits des titulaires des BSA),
- Les BSA pourraient être exercés pendant un délai de trois ans à compter du deuxième anniversaire de leur date d'émission par le Conseil d'administration ; à l'issue de ce délai de trois ans, les BSA seront purement et simplement caducs ;

Par dérogation, les BSA seront immédiatement exerçables, sous réserves des conditions de performance ci-dessous visées en cas d'offre publique,

- Les BSA seraient incessibles pendant une période de deux ans à compter de leur date d'émission par le Conseil d'administration,

Par dérogation, les BSA seront immédiatement cessibles en cas d'offre publique,

- L'exercice des BSA serait soumis à une condition de performance du cours de bourse de l'action de la Société qui différerait selon la tranche de BSA à laquelle les BSA appartiennent, de manière à ce que :

- ✓ 71.928 BSA (la « **Tranche BSA 1** ») puissent être exercés, en tout ou partie, pendant la période d'exercice à condition que depuis la date d'émission desdits BSA, telle que décidée par le Conseil d'administration, le cours de bourse de l'action de la Société ait dépassé, à la clôture d'une séance de bourse au moins, 25 euros ;
- ✓ 71.928 BSA (la « **Tranche BSA 2** ») puissent être exercés, en tout ou partie, pendant la période d'exercice, à condition que depuis la date d'émission desdits BSA, telle que décidée par le Conseil d'administration, le cours de bourse de l'action de la Société ait dépassé, à la clôture d'une séance de bourse au moins, 30 euros ;
- ✓ 71.928 BSA (la « **Tranche BSA 3** ») puissent être exercés, en tout ou partie, pendant la période d'exercice, à condition que depuis la date d'émission desdits BSA, telle que décidée par le Conseil d'administration, le cours de bourse de l'action de la Société ait dépassé, à la clôture d'une séance de bourse au moins, 35 euros.

- Le prix unitaire d'émission des BSA, qui varierait en fonction de la Tranche BSA 1, la Tranche BSA 2 ou la Tranche BSA 3 à laquelle les BSA appartiennent, serait déterminé par le Conseil d'administration sur le fondement des méthodes de valorisation usuelles en la matière, en prenant en compte les paramètres influençant la valeur des BSA et des actions sous-jacentes (cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris S.A, Prix d'Exercice, seuil de déclenchement d'exercice du BSA qui diffère en fonction de la Tranche BSA 1, la Tranche BSA 2 ou la Tranche BSA 3 à laquelle le BSA appartient, période d'incessibilité, période d'exercice, maturité du BSA, politique de distribution de dividendes, volatilité retenue, parité d'exercice, dilution du capital,...), sur la base d'un rapport de l'expert indépendant Penthièvre Finance, société par actions simplifiée au capital de 38.115 euros, dont le siège social est situé au 42, avenue Raymond Poincaré et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 437 637 028 ;
- Le prix unitaire d'exercice des BSA (le « **Prix d'Exercice** ») serait égal à 110% de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris S.A aux vingt séances de bourse précédant la date d'émission du rapport de l'expert indépendant, ladite date ne pouvant être antérieure à 3 jours calendaires précédant la décision du Conseil d'administration procédant à l'émission des BSA, dans le cadre de la délégation ;
- Les BSA seraient nominatifs et leur admission sur un marché réglementé ne sera pas demandée par la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce et afin de permettre à Monsieur Chemla et la société Wadi Investment de souscrire aux BSA, nous vous demandons de bien vouloir décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA à émettre en vertu de la présente délégation au profit de :

- La société Wadi Investment, société privée à responsabilité limitée de droit belge, dont le numéro d'entreprise est 0536.878.865, au capital de 18.550 euros, domiciliée au 97, rue

Royale – 1000 Bruxelles, à concurrence de 47.952 BSA de la Tranche BSA 1, 47.952 BSA de la Tranche BSA 2 et 47.952 BSA de la Tranche BSA 3 et ;

- Monsieur Thierry Chemla à concurrence de 23.976 BSA de la Tranche BSA 1, 23.976 BSA de la Tranche BSA 2 et 23.976 BSA de la Tranche BSA 3.

La présente délégation emporterait, en application de l'article L.225-132, alinéa 6 du Code de Commerce, renonciation des actionnaires à leur droit référentiel de souscription aux actions de la Société susceptibles d'être émises en raison de l'exercice des BSA au profit de leurs titulaires.

Il en résulte que cette opération aurait une incidence sur la situation des actionnaires de la Société. Cette incidence ne pourrait être connue que lorsque le Conseil d'administration aura arrêté les modalités de l'émission en vertu de la délégation qu'il vous demande de lui conférer et l'émission des BSA aura été réalisée. Le Conseil d'administration établirait donc le moment venu un rapport complémentaire, conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, qu'il mettrait à votre disposition dans les délais fixés audit article. Néanmoins, sans préjudice du rapport complémentaire du Conseil d'administration mentionné ci-avant, vous trouverez en Annexe au présent rapport un tableau détaillant l'effet dilutif potentiel sur le capital et les droits de vote de la Société. L'incidence de cette opération sur la quote-part des capitaux propres de la Société et, dans la mesure du possible, sur l'incidence théorique sur la valeur boursière de l'action figureront dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce.

Les actions nouvelles remises aux titulaires de BSA lors de l'exercice de leurs BSA seraient soumises à toutes les dispositions statutaires et porteraient jouissance dès leur création.

Enfin nous vous demandons de bien vouloir décider de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation conformément aux dispositions et limites de celle-ci et notamment à l'effet de :

- arrêter les dates, les conditions et modalités de l'émission des BSA, dans les limites susvisées,
- prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités permettant de réaliser l'émission des BSA,
- recueillir les souscriptions aux BSA et les versements y afférents,
- constater la réalisation des augmentations de capital qui résulteront de l'exercice des BSA et modifier corrélativement les statuts de la Société, et
- prendre toute disposition pour organiser et assurer la protection des titulaires des BSA, en cas d'opération financière concernant la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration établira un rapport complémentaire, tel que susvisé, mis à la disposition des actionnaires au siège social dans les conditions visées par le Code de commerce.

IV - AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR CONSENTIR DES OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS AU BENEFICE DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE ET DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX OU DE CERTAINS D'ENTRE EUX (15^{ème} résolution)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus par la Société ou de certains d'entre eux et, sous réserve de satisfaire à au moins une des conditions définies à l'article L 225-186-1 du Code de commerce, au bénéfice des Directeurs

Généralistes Délégués de la Société ou de certains d'entre eux, des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société existantes acquises préalablement par la Société.

De telles autorisations auraient pour objectif de fidéliser tout ou partie des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus par la Société et tout ou partie des Directeurs Généralistes Délégués et de les associer au développement du groupe.

Le nombre total d'options consenties au titre de cette résolution ne pourrait donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 50.000.

A compter de la date d'attribution de l'option par le Conseil d'administration, les bénéficiaires de ces options disposeraient d'un délai de 5 ans à compter de leur attribution, pour lever cette option, sous réserve des conditions additionnelles qui seraient fixées par le Conseil d'administration. Passé ce délai, l'option deviendrait définitivement caduque.

L'autorisation serait exécutée par le Conseil d'administration dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

L'autorisation de l'Assemblée générale serait sollicitée pour une durée de 38 mois.

Nous vous demandons de bien vouloir déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions et les limites prévues par la loi, le pouvoir de :

- fixer les conditions dans lesquelles seraient consenties les options, celles dans lesquelles lesdites options pourraient être exercées et les conditions dans lesquelles les actions devraient, le cas échéant, être conservées,
- fixer la liste des bénéficiaires et le nombre d'options offertes, établir le règlement du plan ou la notice qui fixe le prix d'achat et les modalités selon lesquelles les bénéficiaires de ces options pourraient exercer leurs droits,
- décider des conditions dans lesquelles le prix ou le nombre des actions pourrait être ajusté pour tenir compte des opérations financières effectuées par la Société et, le cas échéant, des conditions dans lesquelles l'exercice des options pourrait être suspendu
- déterminer le prix d'achat des actions devant correspondre à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédent le jour où l'option est consentie, étant précisé que ledit prix ne pourra, en toute hypothèse, être inférieur à 16 Euros, pour autant que ce prix plancher de 16 Euros s'élève au moins de 80% du cours moyen d'achat d'actions auto-détenues par la Société au jour où l'option serait consentie.

Le bénéficiaire des options d'achat devra être présent comme salarié de la Société ou des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus par la Société ou dirigeant mandataire social de la Société pour pouvoir lever les options d'achat qui lui auraient été attribuées et qui n'auraient pas été levées.

Nous vous proposons qu'aucune option ne puisse être consentie :

- moins de vingt séances de Bourse après le détachement d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ;
- dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;
- dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours de titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

Enfin, nous vous demandons de bien vouloir décider de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour, le cas

échéant, mettre en œuvre, la présente autorisation, accomplir ou faire accomplir, le cas échéant, tous actes et formalités à l'effet de constater la ou les augmentations de capital résultant de l'exercice des options et modifier les statuts en conséquence.

V - MODIFICATIONS STATUTAIRES (16^{ème} et 17^{ème} résolutions)

Nous vous proposons de modifier la limite d'âge des administrateurs afin de la fixer à 75 ans, conformément aux nouvelles dispositions du point 3 de l'article 14 des statuts qui serait rédigé comme suit :

« Article 14 Conseil d'administration

[...]

3 – Limite d'âge

L'ensemble des administrateurs est soumis à une limite d'âge de 75 ans.

Aussi, nul ne peut être nommé administrateur s'il est âgé de plus de 75 ans.

De même, en cas de dépassement de la limite d'âge de 75 ans en cours de mandat par un administrateur, ledit administrateur est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale suivant la date à laquelle la limite d'âge de l'administrateur a été dépassée.

Nous vous proposons enfin de modifier comme suit l'article 15.1. des statuts, afin de fixer, la limite d'âge du Président du Conseil d'administration, à 75 ans, conformément aux nouvelles dispositions de l'article.

Nous vous proposons de modifier l'alinéa 3 du point 1 de l'article 15 des statuts comme suit :

« Article 15 Fonctionnement du Conseil d'administration

1. Président du Conseil d'administration

[...]

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'Administration s'il est âgé de plus de 75 ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

VI – MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES

La marche des affaires sociales pendant l'exercice 2013 et les événements importants survenus depuis le début de l'exercice en cours vous sont présentés dans le rapport de gestion.

En complément, s'agissant de l'exercice en cours, nous vous communiquons les informations suivantes tirées du communiqué du 15 mai 2014 :

Le groupe SQLI a réalisé, au cours du 1^{er} trimestre 2014, un chiffre d'affaires de 39,7 M€ contre 38,4 M€ un an plus tôt. La croissance à périmètre comparable s'élève ainsi à +3,3%, soit un troisième trimestre consécutif de progression de l'activité.

Au cours du 1^{er} trimestre, SQLI a maintenu un niveau de rentabilité satisfaisant tout en accélérant ses investissements pour la mise en œuvre de son plan stratégique (organisation renforcée, développement de nouvelles offres, synergies entre les pôles d'amortissement).

Le 1^{er} trimestre a également connu une activité commerciale soutenue qui alimentera l'activité des prochains trimestres.

Après ce bon début d'année et grâce aux perspectives favorables, SQLI confirme son objectif de croissance organique et consolidée e son chiffre d'affaires en 2014.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

VII. - AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PROCEDER AU RACHAT DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE, EN VUE DE LEUR ANNULATION (9^{ème} résolution)

Il vous est demandé de renouveler l'autorisation du Conseil d'administration de procéder au rachat de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société en vue de leur annulation immédiate, ce dans la limite globale de 10% du capital social visée à la 10^{ème} résolution, lesdites valeurs mobilières rachetées étant comptabilisées pour le nombre d'actions auquel elles donnent droit et à annuler lesdites valeurs mobilières immédiatement après acquisition, conformément à l'article L.225-149-2 du Code de Commerce.

Cette autorisation serait donnée pour une durée qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, et au plus tard, 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte.

Les valeurs mobilières concernées par ce rachat, suivi d'une annulation, sont notamment les bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) émis par la Société le 24 mars 2011.

VIII- RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MESSIEURS ROLAND FITOUSSI ET DIDIER FAUQUE / NOMINATION DE MADAME VERONIQUE REILLE-SOULT DE DALMATIE EN QUALITE DE NOUVEL ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE (18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolution)

Nous vous rappelons que les mandats d'administrateur de Messieurs Roland Fitoussi et Didier Fauque arrivent à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte.

Aussi, nous vous proposons de renouveler Monsieur Didier Fauque et Monsieur Roland Fitoussi dans leur mandat d'administrateur, pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Nous vous proposons de nommer, en qualité de nouvel administrateur, Madame Véronique Reille-Soult de Dalmatie (née de Legge de Kerléan), née le 26 avril 1965 à Rennes (35500), de nationalité française, domiciliée 4 rue de Thiers 75016 Paris, en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de Madame Fabienne Conte, pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Nous vous précisons que Madame Véronique Reille-Soult de Dalmatie, 49 ans, est fondatrice de la société 910*. La société 910* est le premier cabinet de conseil spécialisé en gestion de réputation et influence interactive et est le pionnier des dispositifs conversationnels et des stratégies d'influences.

Elle a été directrice générale du groupe de communication Hopscotch, composé de neuf sociétés, avec une forte expertise dans le web social et les stratégies d'influence en ligne.

Sa nomination en qualité de membre du Conseil d'administration de la Société aurait pour objectif de conférer audit Conseil, une compétence « métier » importante relative à la stratégie digitale.

* * *

Le Conseil d'administration vous invite, après lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration

Annexe relative à l'incidence de l'émission des BSA sur la situation des actionnaires

Dans l'hypothèse où la totalité des bons de souscription d'action (BSA), visés au point III du présent rapport, serait souscrite et exercée, le nombre d'actions émises serait de 215.784, d'une valeur nominale de 0,80 euros chacune représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 172.627,20 euros.

Aussi, un actionnaire qui détiendrait 1% du capital actuel de SQLI préalablement à l'émission des 215.784 actions résultant de l'exercice de la totalité des 215.784 bons de souscription d'action verrait sa participation dans le capital de la Société modifiée comme suit :

Participation de l'actionnaire		
en %	Base non diluée	Base diluée ¹
Avant émission des 215.784 actions nouvelles	1	0,8
Après émission des 215.784 actions nouvelles	0,94	0,76

1 Hypothèse d'exercice des 9.095.000 BSAAR attachés aux Obligations émises le 20/04/2011 (soit une émission potentielle de 909.500 actions regroupées de 0,80€ de nominal).